



+ simple : la déclaration en ligne !

En avril/mai 2018, vous devez déclarer **votre situation et vos revenus de l'année 2017**. Déclarez en ligne ! C'est simple et vous disposez d'un délai supplémentaire par rapport à la déclaration papier.

Attention : Si votre revenu fiscal de référence 2016 (avis d'impôt 2017) est **supérieur à 15 000 €** et si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, c'est **obligatoire**.

Accédez à la déclaration en ligne...

1 Cliquez sur le bouton « **Se connecter** » au centre de l'écran puis double cliquez sur l'icône « **www.impots.gouv.fr** ».



2 Sélectionnez « **Votre espace particulier** » en haut à droite.



3 Dans la rubrique à gauche « Connexion à mon espace particulier », saisissez votre **numéro fiscal** (figurant sur vos avis d'impôt et déclarations de revenus) et votre **mot de passe** puis cliquez sur « **Connexion** ».

Si vous vous connectez pour la première fois, consultez la fiche « Je crée mon espace particulier »

Si vous ne retrouvez pas vos identifiants, consultez la fiche « J'ai perdu mon numéro fiscal ou/et mon mot de passe »

4 Dans la rubrique « Déclarer » au centre, cliquez sur « **Mes revenus** ».

Déclarez en 4 clics !

1 Vous pouvez consulter l'aide en haut. Cliquez sur « **Commencer** » en bas à droite.

Attention : Si votre situation fiscale est simple, la procédure est simplifiée ! Vous pourrez à tout moment accéder à plus de rubriques.



2 Si vous aviez déclaré des **personnes à charge** l'an dernier, un écran vous présente l'**état civil** des personnes à charge et vous permet de les valider ou les modifier, puis cliquez sur « Suivant ».

Si vous en déclarez pour la 1ère fois pour 2017, sur l'écran « Votre déclaration », cliquez sur « **Ajouter une personne à charge** » en haut à gauche.

3 Vos **revenus** de 2017 connus de l'administration fiscale sont **pré-remplis**. **Vérifiez-les**. Vous pouvez consulter leur détail ou les **corriger**.

Les rubriques que vous aviez utilisées l'an dernier sont proposées à compléter si nécessaire.

Si vous avez besoin d' « **Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement** » (revenus ou charges / mariage en 2017, déménagement...), cliquez sur le bouton en bas à gauche. Sinon, cliquez sur « Suivant ».

4 Dans la page suivante :

- > vérifiez le **résumé** de la déclaration
- > notez le **montant estimé de votre impôt et le taux de prélèvement à la source** qui sera appliqué à vos revenus en **2019** (et celui de votre conjoint)
- > vérifiez ou saisissez votre **relevé d'identité bancaire, obligatoire**, puis cochez pour accepter son utilisation par l'administration fiscale.

Enfin, cliquez sur « **Signer votre déclaration** » en bas à droite.

 **Votre déclaration est terminée !**
Vous recevrez un courriel de confirmation.

En cas d'erreur, vous pouvez la **corriger** depuis votre **espace particulier** !

Imprimez votre avis de situation déclarative !

Cliquez pour l'ouvrir  puis sur l'icône . Il vous permet de faciliter vos démarches sans avoir à attendre d'obtenir votre avis d'impôt durant l'été.

A partir du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sera prélevé à la source. Le taux de prélèvement tient compte de votre situation mais vous pouvez déjà l'adapter.

Monsieur [REDACTED]
Né le [REDACTED] - BORDEAUX (33)
Célibataire (ou vivant en union libre)
Personnes à charge : 0
[Ajouter une personne à charge](#)

Adresse au 1^{er} janvier 2018
145 rue Saint-Michel
60 000 BEAUVAIS

Votre déclaration

Les montants préremplis peuvent être modifiés.

Contribution à l'audiovisuel public
Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case. ORA

Parent isolé
Vous êtes célibataire, divorcé, séparé et, au 1er janvier 2017, vous vivez seul(e) avec vos enfants ou des personnes invalides recueillies sous votre toit (cochez la case) T

Traitements, salaires

Salaires de Monsieur	1AJ	
[REDACTED]	39974	1AJ
[REDACTED] BORDEAUX		23774 €
[REDACTED] BORDEAUX		16200 €
Total :		39974 €

Charges déductibles
Montant de la CSG déductible prérenseigné : 0
Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre : 6DE

[Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement](#) [Suivant](#)

Résumé de votre déclaration
Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Contribution à l'audiovisuel public
Au 1er janvier 2018, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires	
1 AJ Salaires - Déclarant 1	39974

Estimation de votre impôt sur le revenu : 5 086 €
détail du calcul

Votre prélèvement à la source 2019
Le taux de prélèvement à la source qui sera transmis, à l'automne, aux organismes vous versant des revenus est de : **12,7 %**.

Relevé d'Identité Bancaire (France ou pays de la zone SEPA)
La saisie du relevé d'identité bancaire est obligatoire

Nom et Prénom du ou des titulaire(s) du compte [effacer](#)

IBAN - Identifiant international de compte
(Les 4 premiers caractères de l'IBAN sont constitués de 2 lettres et 2 chiffres : exemple FR11 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX)

BIC - Identifiant international de l'établissement
(Le BIC est constitué de 8 ou 11 caractères. Les 4 premiers caractères sont des lettres et définissent la banque ex : BREDXXXXXX)

J'accepte que ces coordonnées bancaires soient utilisées à partir du 1er janvier 2019 pour le paiement de mon impôt sur le revenu dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source. [En savoir plus](#)

Adresse électronique
Monsieur [REDACTED]@gmail.com

Vous êtes sur le point de terminer votre déclaration...

[Retour à l'écran précédent](#) [Signer ma déclaration](#)

[Accéder à plus de rubriques ou signaler un changement](#)

Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé [REDACTED]@gmail.com
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace particulier.
Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 29/05/2018.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 
Retrouvez le dans votre espace particulier.
Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 31 juillet.

Votre prélèvement à la source - Important
Votre impôt sera prélevé à la source à partir du 1er janvier 2019 car l'administration fiscale aura transmis **automatiquement** votre taux de prélèvement à la source à ceux qui vous versent un revenu (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...).

Si vous le souhaitez, **dès maintenant et jusqu'au 15 septembre 2018**, vous pouvez choisir des options pour adapter votre prélèvement à la source :

- ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur ;

Pour vous aider à choisir
Vous pouvez choisir que votre employeur n'ait pas connaissance de votre taux personnalisé. L'administration fiscale ne lui transmettra pas ce taux. Votre employeur appliquera un taux non personnalisé.

Attention :

- un taux non personnalisé peut toutefois être supérieur au taux personnalisé puisqu'il ne tient pas compte de la situation de famille et des personnes à charge ;
- cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant le service « Gérer mon prélèvement à la source ».

[Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source](#)
[Non merci, je n'ai pas besoin d'adapter mon prélèvement à la source](#)

Déconnectez-vous de l'ordinateur en cliquant sur l'icône située au coin en bas à gauche de l'écran.

